



Cofinancé par
l'Union européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Programme FEDER 2021 – 2027 en Région de Bruxelles-Capitale : Appel à projet – « Soutenir la mise en place d'une infrastructure régionale dédiée à l'encouragement à l'esprit scientifique, de recherche et d'innovation »

1. Objet de l'appel

1.1. Contexte général

Programme 2021 -2027

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'objectif 1.1. *du Fonds européen de développement régional 2021-2027 (FEDER) :*

« Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC en développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ».

Cet objectif permet au Programme FEDER 2021-2027 de soutenir l'esprit d'innovation, autour d'initiatives réellement structurantes en la matière auprès des jeunes publics, innovateurs de demain.

Autres politiques régionales

La Région de Bruxelles-Capitale a rédigé son nouveau Plan Régional d'Innovation pour la période 2021-2027. Ce Plan a mis en lumière à la fois les acteurs de l'innovation capables de se développer et l'effet de levier qu'ils pouvaient apporter tant sur le tissu économique (PME) que sur le plan environnemental ou social.

Suite à l'analyse des défis sociétaux et des forces de l'écosystème de Recherche et Innovation en région bruxelloise, des Domaines d'Innovation Stratégiques ont été identifiés (DIS) :

- 5 DIS thématiques :
 - Climat : Bâti & Infrastructures résilients ;
 - Utilisation optimale des ressources ;
 - Flux urbains efficaces et durables pour une gestion inclusive de l'espace urbain ;
 - Santé & Soins personnalisés et intégrés ;
 - Innovation sociale¹, innovation publique et inclusion sociale ;

¹ *L'innovation sociale est définie comme le fait d'apporter une réponse nouvelle et novatrice à des questions sociales, des défis ou besoins sociaux, émergents ou insuffisamment satisfaits, en intégrant dans son élaboration la participation et la coopération des acteurs du territoire, notamment les bénéficiaires, clients, services publics, opérateurs, utilisateurs, usagers, citoyens, etc. Le fait qu'il doive s'agir d'une réponse nouvelle et novatrice implique des inconnues suffisamment importantes, sources de risques justifiant une intervention publique, et l'adoption d'une démarche de prototypage et de validation. L'innovation sociale peut concerner le produit ou service en lui-même mais également le mode d'organisation ou de distribution, qui peuvent aussi revêtir une finalité sociale. L'innovation sociale peut donc permettre*

- Un DIS transversal : « Technologies et services numériques avancés ».

Afin d'éviter la dispersion des moyens FEDER, et de nuire à la lisibilité du Programme, l'OS1.1. du Programme FEDER soutiendra des projets qui démontrent (tout au long de la vie du projet) une contribution spécifique à la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de la Région.

1.2. Descriptions des actions de l'appel

- Type d'action visée par l'appel

Le présent appel à projet concerne le **type d'action 6 de l'OS 1.1. du Programme FEDER 2021-2027.**

Conformément au Plan Régional d'Innovation, la question de la sensibilisation aux sciences et à l'innovation revêt une importance particulière pour maintenir la position de la Région comme un territoire d'innovation. Une contribution à cette ambition, orientée vers l'implication des entreprises et de l'écosystème d'innovation dans ce processus sera apportée en visant à soutenir la mise en place d'une **infrastructure régionale dédiée à l'encouragement à l'esprit scientifique, de recherche et d'innovation** : le plan régional pour l'innovation (PRI) a identifié le réel intérêt pour les DIS (et avec les DIS) de pouvoir s'appuyer sur une infrastructure régionale dédiée à la promotion des sciences, véritable hub physique de l'innovation, soutenu par et pour l'écosystème de la RDI, qui permettra de centraliser l'offre de promotion des sciences, offrir une passerelle pour la collaboration entre partenaires académiques et industriels (liés au projet) à travers une offre qui encourage l'innovation et proposera des économies d'échelle. En cela, ce hub se voudra aussi être une vitrine de l'innovation, facilitant l'accès aux innovations scientifiques et stimulant l'intégration de ces innovations dans l'activité des PME locales et des pépinières d'entreprises locales. Compte tenu de ses très larges et diverses ambitions, le Programme n'interviendra pas sur le financement non différencié de l'infrastructure mais sur les aspects (liés au présent OS) visant la première composante du développement du projet, à savoir le financement d'un modèle évolutif où, dans un premier temps, il sera possible d'offrir un espace aux acteurs clés pour exposer, développer et pérenniser leur activités économiques (existantes ou futures).

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, l'OS1.1. du FEDER ne pourra cependant soutenir l'intégralité d'une telle infrastructure, dont le financement global devra être assuré en dehors du périmètre financier du projet FEDER.

Les infrastructures généralistes, sans lien avec un DIS ou le monde de l'entreprise, ne peuvent en effet pas être financées dans le cadre de cet appel à projet (voir également ci-dessous, section 1.4. « Modalités de financement »).

Le soutien du FEDER cible la première composante du développement de l'infrastructure, à savoir le financement d'un modèle évolutif où, dans un premier temps, il sera possible d'offrir un espace aux acteurs clés pour exposer, développer et pérenniser leurs activités économiques (existantes ou

tant de faire « autre chose » (offrir de nouveaux produits ou services pour répondre à des besoins insuffisamment couverts) que de le « faire autrement » (adopter un mode de fonctionnement différent).

futures). Dans une phase ultérieure (en dehors du périmètre du projet FEDER), l'opérateur devra cependant bien porter attention aux objectifs sociaux du centre.

L'intervention du FEDER devra permettre de développer des espaces d'expérimentation pour la diffusion, le développement de l'innovation en collaboration avec le grand public ou des publics cibles spécifiques ou en utilisant ceux-ci, et en apportant un regard nuancé et critique sur la science et la technologie en faveur d'une intégration positive des innovations dans la société.

Elle permettra par ailleurs de développer une structure de diffusion des innovations, entre autres par le biais des TIC (médias...), en augmentant la perméation entre les secteurs des nouvelles technologies et le secteur de la sensibilisation et en apportant de nouveaux vecteurs pour toucher les publics cibles.

L'infrastructure pourra offrir un cadre expérimental pour le développement de l'innovation dans les entreprises et d'autres acteurs de l'innovation, au sein d'espaces interactifs, adaptés aux besoins du public. Il offrira une vitrine et un lieu d'échanges pour les entreprises bruxelloises innovantes et les spin-offs (renforçant la mission économique de l'université).

Elle contribuera enfin au DIS « innovation publique et sociale et inclusion sociale » de la stratégie de spécialisation intelligente », dans la composante « outils et services pour la diffusion des connaissances ».

La mise en œuvre des projets doit également respecter 2 principes transversaux. D'une part, il est demandé aux projets de contribuer, dans la mesure du possible, à l'égalité des chances (en particulier: égalité des sexes, personnes handicapées et non-discrimination). D'autre part, les projets doivent être durables. A cette fin, les projets doivent notamment motiver qu'ils respectent le principe "Do No Significant Harm", et par conséquent qu'ils ne causent de préjudice important à aucun des 6 objectifs environnementaux de l'Union européenne.

Les opérateurs poursuivront les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion dans leurs investissements et viseront des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes (poursuivant, en cela, les ambitions du « Nouveau Bauhaus Européen »). Ces principes seront notamment présentés dans le cadre des rapports d'activités et abordés à l'occasion des comités d'accompagnement des projets, de façon à assurer leur mise en œuvre effective.

- Groupe cible de l'appel à projets

Les bénéficiaires chargés de la mise en œuvre des projets sont détaillés dans le point 3. *Bénéficiaires/porteurs de projets* ci-dessous.

Les bénéficiaires finaux des projets soumis dans le cadre de cet appel à projet (c'est-à-dire les utilisateurs finaux et les personnes à qui profitera le projet une fois mis en œuvre) sont principalement les jeunes citoyens et, in fine, les entreprises (PME) en tant que futurs employeurs de ces jeunes sensibilisés aux sciences et aux technologies.

Le présent appel a pour vocation de soutenir une infrastructure. Il y aura donc un seul projet sélectionné au terme de l'appel à projets.

1.3. Quels sont les résultats attendus par l'appel ?

Le projet sélectionné dans le cadre de cet appel à projet doit notamment contribuer à l'atteinte des valeurs-cibles des indicateurs repris ci-dessous (les valeurs cibles présentées doivent être atteinte à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale).

Dans le cadre de son dossier de candidature, l'opérateur-candidat doit démontrer comment et quand il compte atteindre les résultats escomptés. Ces résultats devront pouvoir être documentés par des pièces justificatives probantes.

ID	Indicateur	Type	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	Réalisation	Entreprises	2	10
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Réalisation	Entreprises	2	10
RCOB03	Espace total à la disposition des entreprises pour organiser des activités de promotion des sciences et de l'innovation	Réalisation	Mètres carrés	0	2.500
RCRB02	PME (avec ou sans but lucratif) impliquées dans l'organisation d'activités de promotion des sciences et de l'innovation	Résultat	entreprises	n/a	40

1.4. Modalités de financement

1.4.1. Dépenses éligibles

Les dépenses relatives au projet seront éligibles si elles ont été réellement engagées et payées par le bénéficiaire entre le **1er janvier 2021 et le 31 décembre 2029**.

Les projets doivent être **achevés**, c'est-à-dire **matériellement achevés ou intégralement mis en œuvre** et pour lesquels tous les paiements y afférents ont été effectués par les bénéficiaires et la participation publique correspondante a été versée aux bénéficiaire au plus tard le **15 février 2031**, comme indiqué dans les termes prévus par la Commission européenne.

Un projet n'est pas retenu pour bénéficier du soutien du FEDER s'il a été matériellement achevé ou totalement mis en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme (= la candidature) ne soit soumise par le bénéficiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Seuls les coûts d'investissement liés à la réalisation d'infrastructures et d'équipements (ainsi que les coûts indirects qui y sont liés) sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets pour un remboursement par le FEDER ainsi qu'en tant que cofinancement.

De manière non exhaustive, il s'agit des frais de l'acquisition d'immeubles et de terrains, la réalisation de travaux de construction et de rénovation d'immeubles, les frais d'études, d'aménagement et d'équipement de ces immeubles.

Seules les dépenses pour des investissements liés aux domaines stratégiques du PRI (DIS) seront éligibles au FEDER. Une clé de répartition sera donc appliquée afin de distinguer clairement entre les investissements hors champ FEDER (ex : équipements éducatifs à portée générale, infrastructures ayant une finalité éducative générale) et les investissements FEDER (c'est à dire contribuant au déploiement d'un DIS et en lien avec le monde de l'entreprise).

Il est porté à l'attention du candidat que les cofinancements apportés par l'opérateur candidat pour le projet doivent également être en lien avec un DIS.

Le coût total des investissements directs éligibles est augmenté d'un taux forfaitaire de 7% qui couvre les coûts indirects du projet.

Les coûts indirects du projet couverts par ce forfait de 7% sont notamment :

- Les frais de personnel du personnel qui met en œuvre et coordonne le projet ;
- Les frais de fonctionnement (par exemple des frais de traduction d'un cahier spécial des charges, ainsi que les frais de fonctionnement du personnel, ...) ;
- Les frais d'investissement indirects (par ex achats de matériel informatique et de mobilier pour le personnel qui met en œuvre le projet).

1.4.2. Financement du projet

Le budget total disponible (montant total des subventions FEDER+RBC) est de **6.053.219,92 euros**, taux forfaitaire de 7% compris (couvrant 95% des dépenses éligibles).

Un complément de 318.590,52 euros de **cofinancement public** devra être apporté par le porteur, soit un minimum de 5% des dépenses éligibles en cofinancement public.

Les dépenses publiques concernent notamment toute participation au financement d'un projet provenant du budget d'autorités publiques nationales, régionales ou locales, du budget d'organismes de droit public ou d'associations d'autorités publiques ou d'organismes de droit public.

Relevons que ce cofinancement peut prendre la forme d'une intervention directe de la part d'un pouvoir public ou d'un apport en nature de sa part.

1.4.3. Aides d'état

Les règles relatives aux aides d'État s'appliquent aux projets qui sont de nature économique. Cela signifie que dans ce cas, le soutien public doit être limité et conditionné.

Le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) définit dans quel cadre des aides peuvent être accordées à des projets économiques. En fonction de l'article dont relève le projet, le taux d'aide publique peut varier.

Un projet est de nature économique s'il implique une aide à des entreprises. Les entreprises sont toutes les entités qui fournissent des biens ou des services sur un marché. Le statut de l'organisation ou le fait que les services ou les biens soient fournis contre rémunération (ou sans rémunération) ne sont pas pertinents ici.

2. Procédure de sélection

Cet appel à projet se déroule **en une phase**.

Le candidat introduit un dossier de candidature complet dans lequel il décrit les actions qui devraient permettre d'atteindre les objectifs de l'appel à projets, c'est-à-dire la mise en place d'une infrastructure régionale dédiée à l'encouragement à l'esprit scientifique, de recherche et d'innovation.

Le candidat introduit dans Salesforce un dossier comprenant tous les éléments permettant la sélection définitive du projet (planning spécifique, plan financier, conformité à toute la réglementation,...).

A la suite du dépôt, une analyse des dossiers est réalisée par la direction FEDER (conditions d'accès et critères de mise en œuvre – voir ci-dessous) ainsi que par des experts désignés (critères techniques – voir ci-dessous).

Un classement des candidatures sera établi sur base des critères techniques (en tenant compte des résultats de l'analyse des experts) et de l'analyse réalisée par la direction FEDER qui établira une proposition de sélection à destination du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (appelé, en tant que comité de sélection, à décider de la sélection des projets, y compris des montants de subsides alloués aux bénéficiaires pour la réalisation des projets).

Sur base de cette analyse le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (GRBC) sélectionne un projet.

La sélection reste toujours dépendante de l'atteinte des objectifs visés par l'O.S en question et une partie des moyens de l'appel à projets pourrait donc être conservée (et non allouée) en vue d'un appel suivant (permettant en particulier d'atteindre les cibles des indicateurs).

Une candidature ne peut pas être retenue si les conditions d'accès ne sont pas respectés.

En ce qui concerne les critères techniques et de mise en œuvre, **tout projet n'atteignant pas 60% du total des points ou n'atteignant pas 50% des points par critère pour les critères qui ont une valeur de 10 points ou plus**, ne pourra pas être sélectionné et est considéré comme inéligible.

La cote relative aux critères techniques compte pour 65% des points tandis que la cote pour les critères de mise en œuvre compte pour 35% des points.

Le dossier de candidature doit être introduit **pour le 28/04/2023** dans le système Salesforce.

	Type de cotation	Seuil de réussite	Pondération finale
Conditions d'accès	Binaire (oui/non)	n/a	éliminatoire
Critères techniques	Points	60% au total	65%
Critères de mise en œuvre	Points	60% au total	35%

Conditions d'accès (oui/non)

Il s'agit des conditions minimales d'accès. Si la réponse à l'une de ces conditions est « non », le projet sera définitivement écarté.

1. Le dossier est introduit dans les délais
2. Chaque rubrique du dossier de candidature est complétée
3. Le projet est en lien avec l'objectif spécifique et le type d'action : la candidature vise à soutenir la mise en place d'une infrastructure régionale dédiée à l'encouragement à l'esprit scientifique, de recherche et d'innovation. Le projet est situé ou se déploie en Région de Bruxelles-Capitale et est destiné à un public bruxellois

Critères de sélection

○ **Critères techniques (65 points):**

Les critères techniques permettent d'évaluer les projets en fonction de leur pertinence par rapport à l'objectif de l'appel et du programme et de la faisabilité d'atteindre les résultats voulus par le projet. Pour chaque critère, une note sera attribuée en fonction de la mesure dans laquelle une proposition de projet répond aux critères suivants :

1. Pertinence du projet par rapport à l'OS1.1 (type d'action 6) :

- a) Le projet répond à l'objectif de contribuer au développement d'une infrastructure régionale dédiée à l'encouragement à l'esprit scientifique, de recherche et d'innovation, au travers du financement des activités décrites dans la présente note (20 points)
- b) Le projet précise comment les investissements soutenus par le Programme s'intégreront au projet plus global, en détaillant pour le projet et pour les parties hors projets de l'infrastructure des responsabilités et objectifs distincts et les éléments de complémentarité et de synergie au sein de l'infrastructure (15 points)

2. **Faisabilité technique et qualités (notamment esthétique) des installations/des équipements proposés** (équipements prévus, nombre de places...) (8 points)
 3. **Prise en compte de la durabilité** environnementale lors du développement de l'infrastructure (circularité, matériaux recyclés/recyclables, biodiversité, ...) (7 points)
 4. **Pérennité du projet**, le caractère durable (dans le temps) des investissements et de leur utilisation future (5 points)
 5. **Mise en œuvre des opérations au regard des délais de la Programmation (réalisme du calendrier)** : démarrage rapide du projet, caractère réaliste du planning en regard de 2029, étapes déjà réalisées et à réaliser (5 points)
 6. Prise en compte dans le projet, à tous les niveaux, des **aspects/principes transversaux** à savoir le développement durable, l'égalité hommes-femmes, le principe de non-discrimination et l'inclusion (5 points)
- Critères de mise en œuvre (35 points)
- Les critères de mise en œuvre permettent de vérifier dans quelle mesure le projet sera bien géré. Pour chaque critère, des points seront attribués en évaluant la réponse apportée par le projet par rapport aux critères suivants:

1. Planning et Budget (10 points)

Est-ce que le planning est établi correctement ? Est-il complet et suffisamment détaillé ?
Est-ce que le budget est établi correctement ? Respecte-t-il les critères d'éligibilité et de financement du projet et la réglementation aides d'état?

2. Structure de gestion, gouvernance, compétence et dynamique partenariale (12 points)

Est-ce que le projet sera bien géré ? Est-ce que le(s) candidat(s) aura/auront du personnel suffisant et/ou une structure organisationnelle claire et/ou un partenariat pertinent et bien organisé permettant la bonne gestion et mise en œuvre du projet ?

Marchés publics : le candidat fournit-il des garanties quant au fait que la législation sur les marchés publics sera correctement appliquée et/ ou que le marché sera correctement consulté (notamment en cas de non-soumission à la législation marchés publics) ?

Stratégie de communication : est-ce que la stratégie de communication est adaptée au projet ? Le candidat donne-t-il des garanties sur la visibilité du soutien européen et bruxellois ? Le candidat donne-t-il des garanties sur l'attente du (des) public(s) cible(s) ?

Organisation financière : est-ce que la candidature offre des garanties quant au suivi financier idoine du projet par le(s) candidat(s) ?

3. Principe Do No significant harm (5 points)

Est-ce que la proposition garantit le respect du principe DNSH ?

4. Egalité de chances, inclusion et non-discrimination (3 points)

Est-ce que les questions d'égalité des chances, d'inclusion et de non-discrimination, dans le choix du projet, la mise en œuvre du projet et l'utilisation de l'infrastructure sont prises en compte ?

5. Indicateurs (5 points)

La réalisation des indicateurs est-elle correctement démontrée et justifiée ?

Les pièces justificatives proposées correspondent aux fiches d'indicateurs ?

3. Bénéficiaires

Les groupes cibles principaux de cet appel à projets (c'est-à-dire ceux qui seront chargés de la mise en œuvre des projets, au bénéfice des bénéficiaires finaux) sont :

- Les administrations publiques,
- Les universités et hautes-écoles,
- Les organismes de recherche,
- Les laboratoires,
- Les hôpitaux,
- Les ASBL

Situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il convient de relever que les PME ne peuvent être soutenues individuellement pour mettre en œuvre des projets qu'à la condition de mettre en place des dynamiques collectives et non individuelles, qui contribuent également à plusieurs (autres) PME.

4. Après la sélection

Après la décision du Gouvernement, les projets non sélectionnés reçoivent une lettre indiquant les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus.

Les candidats des projets sélectionnés reçoivent une lettre les informant de leur sélection.

Pour chaque projet sélectionné, le Gouvernement décide, par arrêté, de l'octroi du subside.

À ce moment, une convention est signée entre le(s) porteur(s) de projet et la Région.

Cette convention spécifie les engagements et obligations de chaque partie en matière de contenu du projet, d'agenda, de financement et d'évaluation. Une seule convention pluriannuelle est réalisée pour toute la durée du projet.

Il est possible que, pour l'établissement de la convention, des informations supplémentaires soient demandées.

Si un projet porte sur la mise en œuvre de plusieurs actions par différents bénéficiaires, une seule convention est signée entre la Région et les différents bénéficiaires. Dans cette convention, un coordinateur et responsable du projet est désigné parmi les bénéficiaires.

La direction FEDER prépare les arrêtés de subvention et les conventions.

5. DNSH

Le principe DNSH (pour « Do No Significant Harm ») prévoit qu'aucun investissement soutenu par des fonds européens ne doit causer de préjudice important vis-à-vis de 6 objectifs environnementaux européens. Ces 6 objectifs sont définis par le Règlement européen sur les investissements durables (UE, 2020).

Il s'agit de :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et la réduction de la pollution,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Avant la signature de la convention, la Direction FEDER s'assurera, au regard de ces six critères, que le projet ne cause pas de préjudice important à l'environnement.

Les porteurs de projets FEDER s'engagent à respecter le principe DNSH dans la mise en œuvre de leur projet, notamment en intégrant une clause DNSH lors de la rédaction de marchés publics.